Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 363/2026

Autorisant la réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Abdon Martin

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU les demandes des entreprises SETP et GREGORI PROVENCE en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que des travaux de décaissement et de réhabilitation de la place SIAUD et des liaisons piétonnes « place Siaud-place Itard » et « place Itard-place du kiosque » à Oraison sont nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des interventions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 28 septembre 2026 et jusqu'au 3 décembre inclus, les équipes des entreprises SETP et GREGORI PROVENCE sont autorisées à effectuer des travaux de décaissement et de réalisation de la structure de la place SIAUD et des liaisons piétonnes « place Siaud-place Itard » et « place Itard-place du kiosque » à Oraison.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

La circulation sur les zones de chantier doit être réglementée selon les besoins ainsi qu'il suit :

- Vitesse limitée au pas ;
- Interdiction de stationner ou dépasser aux abords du chantier ;
- En période active du chantier, circulation alternée feux tricolores ;
- Chantier le moins impactant possible, sans livraison de matériel, le mardi matin, jour de marché ;
- Fermeture des rues perpendiculaires à l'avenue Abdon Martin, limitée à une seule rue à la fois, en fonction de l'avancée du chantier afin de garantir la défense incendie.

ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à occuper ou à stationner ponctuellement sur le domaine public moyennant une signalisation appropriée et une sécurisation de la zone d'intervention ainsi que des circulations piétonnes et routières. En fonction de la configuration des lieux, la circulation routière pourra être interdite et déviée par un itinéraire balisé ou maintenue alternativement. Toute occupation ou encombrement des espaces publics piétons conduira à la mise en place d'une déviation de la circulation piétonne par les passages protégés situés à proximité. Le stationnement pourra être momentanément interdit au droit des travaux.

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU MAIRE N° 363 /2026

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Hôtel de ville - 22 rue Paul Jean - 04700 ORAISON - Tél. : 04 92 70 77 77 - Fax : 04 92 70 77 70 - Mail : contact@mairie-oraison.fr